

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.ROLLET donne pouvoir à M.LANTERI
Mme FAUQUEUR donne pouvoir à Mme DUFAYET
Mme JASON donne pouvoir à M.ROUZIOU
Mme CARON donne pouvoir à Mme SYLVAIN
Mme LARDET-ROMBEAUX donne pouvoir à M.JUMELET
M.DAoudi donne pouvoir à M.MERLET
M.LACHAS donne pouvoir à Mme FOURSANE
Mme CALABRE donne pouvoir à Mme SOULIER-SOTGIU
M.GOURY donne pouvoir à M.VIZIERES
M.BOUSDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF
Mme JOSE donne pouvoir à Mme DISANT
Mme FIDI donne pouvoir à Mme EUSEBE
M.MIGALE donne pouvoir à M.BOULTAME

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mme JOSE a rejoint la séance à 21h03, pendant le débat sur la note 1.4
M.ROLLET a quitté la séance à 21h07, après le débat sur la note 1.6

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20221214-1-2-12-2022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Monsieur Pascal PARENTY est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.2/12/2022

NOMENCLATURE ACTES :

7.1. Décisions budgétaires

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande publique,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le décret n°92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances, modifié par décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012,

CONSIDERANT l'état des titres irrécouvrables transmis par le Monsieur le comptable public de Cergy Collectivités pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'impossibilité du comptable public de recouvrer certaines valeurs et au regard des motifs justifiant l'irrécouvrabilité des titres en question, il est proposé au Conseil municipal de faire droit à la requête du comptable public de Cergy Collectivités et d'admettre en non-valeur les sommes correspondant à des produits irrécouvrables afin d'apurer les comptes budgétaires,

CONSIDERANT la présentation de l'état récapitulatif de cotes irrécouvrables par le comptable public et sa demande visant à soumettre au Conseil municipal ces titres en non-valeur,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE FAIRE DROIT à la requête du comptable public et d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2007 à 2020, présentés dans l'état récapitulatif pour la somme de 555,22 € et concernant le budget annexe du cinéma.

ARTICLE 2 : D'ADMETTRE en non-valeur la liste des titres n°5695480112 présentée par le comptable public pour un montant de 555,22 €.

ARTICLE 3 : DE CONSTATER en non-valeur la liste des titres n°5695480112 présentée par le comptable public pour un montant de 555,22 €.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2022

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.